

Distr.
LIMITEE

E/C.10/1994/L.1/Add.2
5 mai 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES SOCIETES TRANSNATIONALES
Vingtième session
Genève, 2-11 mai 1994
Point 11 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR
SA VINGTIEME SESSION

Rapporteur : ...

Projet de rapport

Chapitre —

ROLE DES SOCIETES TRANSNATIONALES DANS LE SECTEUR DES SERVICES

Les sociétés transnationales et les services

1. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à ses 5ème et 6ème séances, le 4 mai 1994. Elle était saisie d'un rapport établi par le secrétariat de la CNUCED sur l'expérience accumulée en matière de libéralisation des investissements étrangers directs dans le secteur des services, intitulé "Expansion de l'investissement étranger direct et du commerce dans le secteur des services" (E/C.10/1994/4).

2. En présentant le point, le Directeur assistant du Service de la recherche et de l'analyse des politiques de la Division des sociétés transnationales et de l'investissement de la CNUCED a dit que les activités de services constituaient le premier et principal secteur d'activité économique dans tous les pays développés et dans la majorité des pays en développement, représentant en moyenne 47 % du produit intérieur brut dans les pays

en développement et 61 % dans les pays développés, ainsi qu'une part rapidement croissante de l'emploi dans les pays développés et dans la plupart des pays en développement. En témoignait la prédominance des services dans les investissements étrangers directs. Si les transactions internationales sur les marchés de services pouvaient emprunter l'un quelconque des quatre modes de livraison suivants : commerce transfrontière, mouvement de consommateurs, mouvement de fournisseurs de services et investissements étrangers directs, de par leur nature même, les services ne pouvaient être transportés et se prêtaient donc difficilement à des transactions de pleine concurrence au-delà des frontières. Les investissements étrangers directs apparaissaient ainsi comme le principal mode de livraison de services à l'étranger. Ce phénomène était illustré par le fait qu'environ 50 à 60 % des investissements étrangers directs concernaient le secteur des services et qu'à peu près 40 à 50 % du total mondial des investissements étrangers directs étaient concentrés dans ce secteur.

3. Le Directeur assistant a également noté que les pays en développement étaient devenus tout à fait conscients de l'importance de services tels que le tourisme, les services de main-d'oeuvre, les services portuaires et les services de commerce de transit, notamment, en tant que sources de devises et d'exportations, ainsi que de la nécessité de se doter d'un ensemble efficace de services aux producteurs en tant que condition indispensable d'un développement économique compétitif. Contrairement à l'opinion traditionnelle selon laquelle la croissance des services découlerait principalement de la croissance économique globale, de plus en plus d'éléments montraient que le développement des activités de services était non pas le résultat, mais plutôt l'une des conditions préalables de la croissance. Il en découlait que de nombreux pays en développement s'attachaient de plus en plus à promouvoir la concurrence et à améliorer la productivité de leurs industries de services et à cette fin, ouvraient leurs marchés aux fournisseurs étrangers de services. L'expérience concernant les avantages et les coûts de cette ouverture et les options offertes aux pays qui souhaitaient libéraliser leurs secteurs de services, y compris le projet d'assistance technique actuellement exécuté dans certains pays en développement, indiquait que l'inefficacité dans le secteur des services aux producteurs avait des coûts économiques appréciables pour les pays en développement. Il pourrait donc être utile d'établir le coût des inefficacités en tant que première étape de la libéralisation du secteur

des services, y compris des investissements étrangers directs dans ce secteur. En outre, pour éviter des conflits de politique générale au sein du secteur des services, il serait utile d'entreprendre des réformes au niveau de "complexes de services" ou groupes de services interdépendants. Toutefois, une séquence optimale des réformes en matière de libéralisation des services exigeait d'accorder une certaine attention à des questions de régulation macro-économique avant que d'essayer d'engager des réformes portant sur des complexes de services. Des réformes complémentaires - politique antitrust ou politique de concurrence - étaient essentielles à l'exécution efficace d'un programme de libéralisation. Cela était particulièrement vrai pour les investissements étrangers directs dans le secteur des services, où l'expérience de la concurrence était souvent encore plus limitée que dans les industries de biens.

4. Les délégations qui ont pris la parole ont reconnu que la question du rôle des services dans le développement économique des pays en développement était une question importante, et que le moment était venu pour la Commission et pour le secrétariat d'aborder cette question, en particulier à la lumière de l'Accord général sur le commerce des services conclu dans le cadre du Cycle d'Uruguay. Elles ont appuyé les conclusions du rapport du secrétariat et estimé que l'expérience fournie par le projet CNUCED/Banque mondiale/PNUD et les enseignements qui en découlaient, consignés dans le document du secrétariat, étaient extrêmement utiles. Plusieurs délégations ont également souligné que le projet du secrétariat relatif à l'expansion des investissements étrangers directs et du commerce dans le secteur des services représentait un effort unique et sans précédent, un bon exemple de la façon dont la recherche conduisait à une assistance technique concrète dans un domaine important pour les pays en développement, et un effort louable de coordination entre les organisations internationales.

5. Toutes les délégations ont reconnu que l'importance des services dans l'économie mondiale contemporaine ne pouvait plus être négligée. Toutefois, plusieurs délégations ont souligné qu'un écart appréciable persistait entre pays développés et pays en développement concernant le développement des services et du commerce des services et que le retard des pays en développement à cet égard constituait un obstacle à leur développement économique. Plusieurs délégations ont également indiqué que pour des raisons économiques, culturelles, juridiques et sociales et du fait du relatif retard

de leurs secteurs de services, les pays en développement étaient limités dans leur capacité d'ouverture et que cette ouverture devrait se faire progressivement et prudemment. La réforme économique, toutefois, y compris concernant l'accès des fournisseurs étrangers de services, ne devait pas être confondue avec la déréglementation, car une réglementation ne constituait pas nécessairement une forme de protectionnisme. En particulier, les efforts en matière de privatisation récemment réalisés par les pays en développement pouvaient entraîner un éventuel déficit de réglementation risquant de placer ces pays et leurs entreprises dans une position de désavantage comparatif dans un environnement global de plus en plus compétitif. A cet égard, une délégation a déclaré qu'au cours des négociations du Cycle d'Uruguay, la question de la réglementation intérieure avait été une question difficile et que l'Accord général sur le commerce des services qui avait été adopté affirmait, en son Article VI, la légitimité de mesures réglementaires telles que des prescriptions en matière de licences, de normes et de qualifications pour la réalisation de certains objectifs de politique intérieure.

6. Tout en reconnaissant la nécessité et les effets positifs potentiels de la libéralisation des investissements étrangers directs et du commerce dans le secteur des services, plusieurs délégations ont souligné que la libéralisation des services dans les pays en développement devrait être engagée de façon prudente, s'agissant notamment des services financiers. Evoquant l'expérience de son propre pays et celle d'autres pays, une délégation a dit qu'il conviendrait de différer la libéralisation du secteur financier jusqu'à la mise en place d'un contrôle efficace du régime budgétaire et du système de supervision, afin d'éviter une accélération des sorties de capitaux. Il faudrait trouver, dans le processus de libéralisation, un juste équilibre permettant aux pays en développement de se doter d'un système bancaire autochtone, tout en autorisant, parallèlement, une présence étrangère appropriée. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité pour ces pays d'acquérir une capacité propre dans le secteur des services financiers.

7. Plusieurs délégations ont soulevé la question du choix entre libéralisation unilatérale et libéralisation multilatérale. Une délégation a estimé que si les négociations multilatérales ne devaient pas freiner la libéralisation au motif que les concessions réciproques souhaitées n'étaient pas assurées, la souscription d'engagements consolidés dans le cadre

de négociations multilatérales assurerait néanmoins des concessions ou un crédit en contrepartie des mesures de libéralisation engagées, étant donné que les offres d'engagements consolidés ouvriraient la voie à des concessions en retour. Toutefois, la justification d'une libéralisation ne devait pas être ramenée à de tels objectifs étroits à court terme. Si une délégation a souligné que pour garantir la réciprocité et l'équilibre des coûts et des avantages dans les arrangements commerciaux, une réciprocité équitable dans le secteur des services devait être garantie pour accroître la participation des pays en développement au commerce des services, une autre délégation a dit que la réglementation intérieure des transactions internationales portant sur des services devrait reposer sur le principe de la nation la plus favorisée et non pas sur un principe de réciprocité. Quelques délégations ont souligné la nécessité de disciplines internationales pour veiller à ce que les mesures de réglementation intérieure ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services. A cet égard, il a également été dit que les réformes intérieures devraient s'accompagner d'une politique de concurrence efficace, de façon que les pratiques commerciales restrictives éliminées par les gouvernements ne soient pas réappliquées par des entreprises privées. Une autre délégation a dit que la réglementation ne devrait en aucun cas être discriminatoire et que les limites imposées au traitement national des fournisseurs étrangers de services ne devraient pas être considérées comme préférables à des restrictions de l'accès aux marchés.

8. Les questions dont il a été proposé d'approfondir l'examen comprenaient la mise en valeur des ressources humaines et l'élaboration d'une réforme appropriée des politiques dans le secteur des services. Il a été souligné que sans une mise en valeur des ressources humaines associée à la réforme des politiques, même la politique la mieux conçue ne pouvait donner de résultats valables. La question du rôle particulier des sociétés transnationales de services dans le processus de transition des anciens pays à économie planifiée a également été proposée en tant qu'important thème de recherche future, en particulier eu égard au fait que les pays en transition n'avaient pas encore réussi à attirer beaucoup d'investissements étrangers dans leurs secteurs de services.

9. S'agissant de l'importance des investissements étrangers directs dans le secteur des services, une délégation a noté que les trois autres modes de livraison de services sur les marchés extérieurs (mouvement de consommateurs,

mouvement de fournisseurs de services et commerce transfrontière) contribuaient davantage à la balance en compte courant de son pays que les investissements étrangers directs (en termes de sorties). Dans sa réponse, le secrétariat a souligné que l'importance des investissements étrangers directs dans les transactions internationales d'un pays ressortirait moins des flux effectifs d'investissements étrangers directs que des ventes correspondantes de filiales étrangères dans le secteur des services.

Décision prise par la Commission

10. La Commission a pris note du rapport du secrétariat de la CNUCED sur l'"Expansion de l'investissement étranger direct et du commerce dans le secteur des services" (E/C.10/1994/4). Elle s'est félicitée des efforts réalisés par le secrétariat dans le secteur des services, en particulier concernant l'assistance technique relative à la libéralisation des investissements étrangers directs et du commerce dans le secteur des services. Elle a encouragé le secrétariat à élargir le projet relatif à l'expansion des investissements étrangers directs et du commerce dans le secteur des services à d'autres pays demandant une assistance, et à ne ménager aucun effort pour obtenir des fonds appropriés; elle a encouragé les pays en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires à cette fin. Elle a également prié le secrétariat de poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse sur le rôle des sociétés transnationales de services dans les pays en transition.
